

S<sup>2</sup>LOW

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Canton de l'Oisans**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LES DEUX ALPES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 avril à 17 h 30,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 avril 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS

Présents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président, Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente, Stéphane GALLAND, Brigitte MANIN, élus, Florence TRACOL, administratrice nommée.

Absents : MM. Estelle FAURE, élue, Catherine GONON, Nadjeschda PIETSCH, Enrica TASSO administratrices nommées.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MANIN

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.9.2 – Autres participations**

**OBJET : Convention pour la fourniture de repas avec la Mairie de LES DEUX ALPES**

Vu la délibération N° 2024-048 du conseil municipal du 20 mars 2024,

Vu le projet de convention annexé,

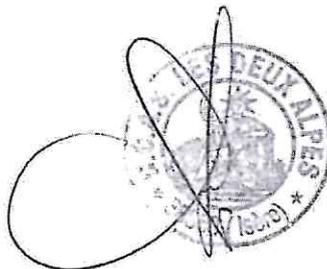
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la préparation des repas livrés à domicile aux personnes âgées ou en difficulté est réalisée par le service de la cuisine centrale de la commune LES DEUX ALPES.

Cette prestation est facturée 8,98 € le repas. Les modalités de cette prestation doivent être fixées par convention entre les parties.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Président ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention relative à la fabrication et fourniture de repas entre la commune et le centre communal d'action sociale de LES DEUX ALPES
- **AUTORISE** la vice-présidente du CCAS à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré en séance les jours et mois que dessus. Au registre, sont les signatures.



Pour extrait conforme  
Le Président du CCAS  
Stéphane SAUVEBOIS

- Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le..... Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS LES DEUX ALPES